Langues officielles—Loi

[Traduction]

Je voudrais présenter trois arguments au sujet des principes de ce projet de loi. Dans le jargon publicitaire, on dirait: le moment est bon, le sujet est bon et le contenu est bon. Certains commentateurs, en particulier de l'autre côté de la Chambre, ont déclaré que cette mesure était inutile. Ils estiment qu'il ne faut pas réveiller le chat qui dort et qu'on devrait éviter de ressusciter les passions et les anciens antagonismes puisque la paix règne maintenant dans le domaine de la langue. En d'autres termes, ils recommandent d'attendre une nouvelle crise

Nous ne l'avons que trop fait par le passé. Nous avons trop attendu avant de présenter cette mesure en 1969. Nous avons trop attendu avant de rapatrier notre constitution en 1982. Nous avons trop attendu pour ramener le Québec au sein de la Confédération comme nous avons essayé de le faire dans le cadre de l'Accord constitutionnel. Nous n'avons toujours pas décidé de réformer le Sénat, mais j'espère vivre assez longtemps pour voir un Sénat élu.

Il ne faut pas confondre prudence et atermoiements. Quand on est prudent, on arrive quant même finalement à son but, mais pas lorsqu'on remet sans cesse au lendemain. Nous avons la chance de ne pas connaître à l'heure actuelle d'importants conflits linguistiques à l'échelle nationale, même s'il existe plusieurs problèmes sérieux dans ce domaine au niveau régional. Voilà pourquoi j'estime qu'il est temps de renforcer et d'améliorer la Loi sur les langues officielles. Il est temps de la modifier en tenant compte des progrès accomplis depuis 1969 afin de refléter la nouvelle mentalité et la tolérance qui règnent maintenant au Canada. Je le répète, le moment pour prendre une telle initiative est bon.

Deuxièmement, le sujet est bon. Certains seront peut-être surpris de m'entendre parler de cette mesure comme d'une question constitutionnelle. Je rappelle à ces personnes et aux députés que la constitution n'est pas qu'une question de séparation ou de partage des pouvoirs. Notre constitution englobe maintenant nos droits et libertés et prévoit l'égalité des deux langues que nous parlons.

L'objet du projet de loi C-72 sur les langues officielles est acceptable pour une autre raison. En 1982, nous avons adopté une loi constitutionnelle incluant une Charte des droits qui confirme l'égalité des deux langues. L'article 16 de la Charte dit:

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Les articles 16 à 23 de la Charte définissent en termes généraux un tout nouveau régime de bilinguisme institutionnel. Ces articles visent le Parlement, l'administration, les tribunaux et le système d'enseignement dans la langue de la minorité. Il s'agit maintenant d'étoffer cette ossature. Nous ne pouvons pas proclamer l'égalité et compter sur le hasard pour l'instaurer. Nous devons adapter nos lois aux principes constitutionnels reconnus. Les lois du pays doivent concorder avec la constitution. C'est là le motif premier qui justifie la mise à jour de la Loi sur les langues officielles.

Un autre grand principe aura été affirmé lorsque l'Accord du lac Meech aura été transposé dans un texte de loi. Aux termes de l'accord constitutionnel, la dualité linguistique constitue une caractéristique fondamentale de notre pays. Mon parti a souscrit à cette idée. Certains de mes collègues ont éprouvé des réticences devant le deuxième élément du principe, à savoir, la reconnaissance du Québec comme société distincte. Je rappelle à tous les députés que mon parti, dans une résolution adoptée avec une majorité de 85 p. 100 en novembre 1986, approuvait la reconnaissance du Québec en tant que société distincte, non pas à titre d'innovation constitutionnelle, mais simplement en reconnaissance du fait que le Québec est unique et distinct, car s'est la seule province majoritairement francophone et qu'il possède un système juridique différent de même qu'une psychologie collective et une histoire propres.

La dualité linguistique n'a jamais été mise en doute. Mon parti est un promoteur de cette notion depuis 1867. J'ai même lu certains historiens qui affirment que c'est nous qui l'avons inventée.

Il faut maintenant donner corps aux mots contenus dans la Loi constitutionnelle de 1982 et dans l'Accord du lac Meech, il faut les rendre exécutoires et leur donner un sens véritable. C'est ce que fait le projet de loi C-72 et c'est pourquoi, encore une fois, mon parti est prêt à appuyer le gouvernement qui subit les attaques de ses éléments de droite. C'est peut-être trop généreux de notre part sur le plan électoral, mais nous n'allons pas abandonner l'une de nos traditions les plus profondément ancrées, celle de la promotion de l'unité et de l'identité nationales et de l'égalité de nos deux langues, uniquement pour marquer quelques points politiques sur le parquet de la Chambre.

Je laisse aux ministériels la responsabilité de mettre leurs députés au pas et de veiller à ce qu'ils n'entravent pas l'étude du projet de loi.

[Français]

Troisièmement, le contenu du projet de loi est valable. Durant le débat du 25 janvier dernier, au cours duquel l'opposition, c'est-à-dire notre parti, insista pour que le projet de loi C-72 soit enfin soumis pour la deuxième lecture, quelques députés de l'arrière-ban du gouvernement ont demandé, avec l'air d'avoir inventé le fil à couper le beurre, ce que le parti libéral avait fait au chapitre du bilinguisme institutionnel entre 1969 et 1984, alors qu'il était au pouvoir. Madame la Présidente, l'ignorance a ses avantages.

Une des raisons pour lesquelles ce projet de loi est acceptable pour nous et une bonne majorité de la population canadienne, c'est qu'il fait partie de la tradition de notre parti, de la Loi de 1969, de l'expérience acquise entre 1969 à 1984, de la Déclaration de la Chambre des communes de 1973, de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, des travaux du Comité mixte des langues officielles, en particulier durant la période de 1980 à 1984, alors qu'il était animé et présidé par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Prenez, par exemple, le droit des fonctionnaires de travailler dans leur langue. Le droit a tout d'abord été affirmé par M. Pearson, de même que le droit à recevoir une formation linguistique pour les fonctionnaires occupant un poste désigné bilingue. Ce droit de choisir sa langue de travail est implicitement contenu dans la Loi de 1969 à l'article 2. Il a fait l'objet d'une résolution parlementaire en 1973, et le Comité mixte a convenu qu'il était urgent d'amender la législation parce